

Des spécialistes à l'image du patrimoine :
L'interdisciplinarité au service des municipalités

Présenté par

L'Association des Étudiant(e)s en Sciences Historiques et Études Patrimoniales

Université Laval

Dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques
sur le projet de loi 82, Loi sur le patrimoine culturel
de la commission de la culture et de l'éducation

Des spécialistes à l'image du patrimoine :

L'interdisciplinarité au service des municipalités

L'Association des Étudiants en Sciences Historiques et Études Patrimoniales (AESHEP) est enthousiaste face à cette consultation sur le projet de Loi 82 sur le patrimoine culturel. Cette intervention de notre part fait suite à l'intervention des nos prédécesseurs¹ qui se sont prononcés lors des consultations sur la révision de la Loi sur les biens culturels. Nous tenons avant tout à souligner notre appui aux principes fondamentaux du projet de loi. Néanmoins, nous désirons exprimer nos appréhensions sur certaines implications que comporte l'adoption de ce projet de loi, plus particulièrement en ce qui concerne le transfert des responsabilités aux municipalités.

Dans le même ordre d'idées que nos prédécesseurs, nous croyons que le patrimoine appartient d'abord aux communautés locales, car ce sont elles qui l'ont créé et qui cohabitent avec celui-ci. Par conséquent, le patrimoine doit être reconnu par la population locale, car une reconnaissance strictement juridique n'assure pas sa pérennité. En ce sens, il apparaît logique que la gestion du patrimoine relève en partie des municipalités. Ces dernières représentent l'autorité élue la plus près des communautés ce qui leur permet d'adopter une démarche directe et davantage adaptée aux spécificités locales. Des spécialistes seront donc nécessaires à la sensibilisation des municipalités et des populations à la question patrimoniale.

Toutefois, nous croyons que les municipalités auront besoin de ressources financières, mais surtout professionnelles afin de répondre adéquatement aux responsabilités qui leur incombent. À notre avis, des intervenants spécialisés sur la question sont nécessaires pour guider les municipalités dans la gestion de leur patrimoine local. Ces spécialistes doivent avoir une approche interdisciplinaire qui met en relation les différentes disciplines touchant le patrimoine. Au Québec, depuis le début des années

¹ Membres comité de rédaction de l'AESHEP, *L'apport indispensable des spécialistes du patrimoine : réflexion concernant la révision de la Loi sur les biens culturels*, 2008.

1960, « se sont développés les facultés, départements et chaires en architecture, en urbanisme, en ethnologie, en histoire et histoire de l'art, en anthropologie, etc. »². Malgré ces différentes expertises, il nous semble évident que leurs champs d'action sont limités et leur vision monodisciplinaire. La formation qu'offre, entre autres, le Baccalauréat intégré en sciences historiques et études patrimoniales lie la plupart de ces disciplines. Comme le soulignait le rapport Arpin en 2000, il est nécessaire « d'adopter une vision d'ensemble de la situation en vue de répondre aux besoins du milieu du patrimoine et de ceux et celles qui y travaillent³. » Déjà à cette époque, ce rapport avait souligné le manque de synergie entre les disciplines concernées par le patrimoine.

Au niveau des municipalités, le projet de loi ne fait que proposer la mise en place d'un conseil local du patrimoine. Dans le chapitre IV, on suggère également la possibilité d'une gestion du patrimoine par le comité consultatif d'urbanisme d'une municipalité. Comme il existe déjà un comité d'urbanisme dans la plupart des municipalités, nous craignons que la gestion du patrimoine soit reléguée à une instance qui ne s'intéresse qu'au patrimoine bâti. Dans cette situation, les biens mobiliers comme les archives, les œuvres d'art, les artefacts ainsi que le patrimoine immatériel, notion nouvellement intégrée dans le projet de loi 82, peuvent ne pas être protégés adéquatement. Conséquemment, il devient évident qu'une vision pluridisciplinaire s'impose.

Cette vision s'applique tout autant au niveau municipal que provincial. Les professionnels ayant suivi une formation interdisciplinaire dans le repérage, l'analyse, la diffusion et la conservation du patrimoine sont une ressource à intégrer dans la gestion du patrimoine national.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel, Révision de la Loi sur les biens culturels, Document de réflexion*, 2007, p.62.

³ [Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, sous la présidence de monsieur Roland Arpin]. *Notre patrimoine, un présent du passé*. Québec, Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, 2000. p. 158

En conclusion, nous espérons que les spécialistes interdisciplinaires, donc à l'image du patrimoine tel qu'il se présente aujourd'hui, seront davantage mis à contribution auprès des municipalités afin de les guider à travers leurs nouvelles responsabilités en termes de protection patrimoniale. En ce sens, nous souhaitons que la nouvelle loi définisse précisément la composition des comités en charge du patrimoine afin qu'ils intègrent des professionnels polyvalents et conscients des enjeux et des variétés du patrimoine.

Membres du comité de rédaction de l'AESHEP
Marie-Ève Lajoie, Anthony Savard-Goguen et Geneviève Senécal